



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-101

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects /
12-2024-03-04-00001 - RAA DELMAS 1200214D (1 page)

Page 3

Direction Générale des Douanes et Droits
Indirects

12-2024-03-04-00001

RAA DELMAS 1200214D



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Portet s/ Gne, le 04/03/2024

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent à LUC-la-PRIMAUBE

Le Directeur Régional des douanes à Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission sans présentation de successeur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par M. DELMAS Maxime sur la commune de LUC-la-PRIMAUBE (12450), 2 Rue de la Mairie, à la date du 1^{er} mars 2024.

Le Chef de Service, par intérim

S. MIGLIORE

Direction régionales des douanes et droits indirects de Toulouse
Bureau de douane de PORTET/Garonne - CRT
4, avenue de la Saudrune
31120 PORTET/GARONNE

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : S. FUNES

Tél. : 09 70 27 61 26

Courriel : tabacs-toulouse@douane.finances.gouv.fr

Référence : 24/CRT/101